Presses Universitaires Perpignan

Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

CONVENTION DE SOUTIEN À LA PUBLICATION

Entre

L'Université Perpignan Via Domitia
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N°SIRET : 19660437500010 - code APE : 8542 Z
sise 52 avenue Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN CEDEX 9
représentée par son Président, Monsieur Yvan Auguet
agissant en son nom et pour le compte des «Presses Universitaires de Perpignan » - demeurant 52 avenue Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN CEDEX 9, dirigé par son Directeur Christophe Juhel,

ci-après désignée indifféremment « Université de Perpignan Via Domitia », ou « Presses Universitaires de Perpignan »,

Et
Ville d'Elne
N° SIRET : 21660065000016
14 Boulevard Voltaire – 66200 Elne
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Garcia

ci-dessous désigné comme la Ville d'Elne,
d'autre part,

ci-après désignés chacun individuellement par « PARTIE » et collectivement par « PARTIES »,

Il est convenu ce qui suit :

Article I — Objet du contrat

1. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les Presses universitaires de Perpignan et la Ville d'Elne pour la publication de l'ouvrage

Barbelés d'enfance, silences de femmes.
Femmes et enfants internés en France, 1939-1945

coordonné par Geneviève Dreyfus-Armand et Grégory Tuban, à paraître en 2026.
La convention sera transmise par voie électronique à chacune des parties pour approbation.

Article II — Engagement de la Ville d'Elne

PROJET

La Ville d'Elne participe aux frais de publication de l'ouvrage par le versement d'une aide de 1500 € (mille cinq cent euros) sur présentation d'une facture. Cette somme sera versée sur le compte ouvert au nom des Éditions PUP :

Établissement tenant le compte : TRESOR PUBLIC
Code banque : 10071
Code guichet : 66000
N° de compte : 00001002334
Clé RIB : 38

Le règlement se fera en une fois à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture.

Article III — Engagement de l'éditeur

Le soutien de la Ville d'Elne devra être mentionnée sur l'ouvrage publié, sur la page des mentions légales comme suit :

« Cet ouvrage a été publié avec le soutien de la Ville d'Elne. »

Sur chaque exemplaire, y compris les réimpressions et rééditions, figurera sur la 4e de couverture, le logo de la Ville d'Elne.

Dès la parution de l'ouvrage, l'éditeur en remettra gratuitement **90** exemplaires à la Ville d'Elne qui pourra les commercialiser dans sa librairie de la Maternité d'Elne au prix public de 22€ TTC.

Article IV — Diffusion

Les PUP ont un contrat d'exclusivité pour les ventes en librairie, en France et à l'étranger, avec leur diffuseur AFPUD.

Article V — Promotion

L'ouvrage figurera sur le site des PUP et sur le site du diffuseur. Les PUP s'engagent à assurer la publicité de l'ouvrage.

Les PUP s'engagent à assurer sur les exemplaires qui leur reviennent **20 exemplaires** pour les envois aux revues désignées pour les comptes rendus ainsi que les exemplaires dévolus aux coordinateurs et aux contributeurs.

PROJET

Article VI — Entrée en vigueur - Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de signature par les PARTIES et reste applicable pour une durée de 24 mois.

Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des PARTIES a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

Article VII — Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé des PARTIES à ladite convention.

Article VIII — Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation devra être reversée au Mémorial du camp de Rivesaltes dans son intégralité.

Article IX - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.
Les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.
À défaut de solution amiable, le litige relèvera du tribunal administratif de Montpellier, France, circonscription judiciaire dont relève l'Université Perpignan Via Domitia.

PROJET

Fait et signé en deux exemplaires

À Perpignan, le

ANNEXE 10

Le président de l'Université Perpignan Via Domitia Cachet et signature	Pour la Ville d'Elne Cachet et signature
Yvan AUGUET	Nicolas Garcia

PROJET